



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



INTRODUCTION

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune (art. L123-5 et L123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF), en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les C.C.A.S. puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB), porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil d'administration, donne ainsi lieu à un débat au sein du conseil d'administration dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique. Cette première étape du cycle budgétaire est donc un élément essentiel de la communication financière du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. vote son Compte Administratif (CA) préalablement au Budget prévisionnel (BP).

Après un rappel des missions du C.C.A.S., de son organisation et de son fonctionnement, le contexte économique national et local sera présenté, pour aboutir sur les orientations budgétaires en vue du vote du budget 2025, lequel devra avoir lieu avant le 15 avril 2025.

LES MISSIONS DU C.C.A.S.

Conformément à l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque C.C.A.S. se doit « d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées ».

Le C.C.A.S. exerce des missions obligatoires et facultatives spécifiques et définies par le Conseil d'administration.

1. Les missions obligatoires

- Instruction des demandes d'aides sociales légales
- Instruction des demandes de domiciliation
- Analyse des besoins sociaux

2. Les missions facultatives

En matière d'actions sociales facultatives, chaque C.C.A.S. détermine, en vertu de la libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention, afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune comme précisé par l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles.

L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU C.C.A.S.

Le C.C.A.S. siège dans le bâtiment « la Source », proche de la Mairie. Il est parfaitement identifié par les acteurs locaux et les usagers, facilitant le lien de proximité et de réactivité. Il est rattaché au pôle solidarités de la DGA Services à la population.

En 2024, 8 659 personnes ont été accueillies au sein des locaux de la Source (9 805 en 2023).

Le budget du C.C.A.S. est composé autour de deux axes :

- Le pôle Action sociale, qui comprend les aides légales et facultatives,
- Le pôle Seniors, qui englobe la vie sociale des seniors avec la prévention et les animations mais également le maintien à domicile.

1. L'action sociale

Au-delà des missions obligatoires qui incombent à un C.C.A.S., et conformément au code de l'action sociale et des familles, le C.C.A.S. de Moissy Cramayel a choisi d'axer son intervention sur les missions suivantes :

- L'aide à l'accès aux droits des Moisséens
- L'accompagnement des locataires en situation d'impayés pour prévenir les expulsions
- Le soutien et l'orientation des personnes en difficulté
- L'accompagnement des publics sans domicile stable
- L'accompagnement et le suivi social des seniors

Le C.C.A.S. souhaitant offrir un accompagnement de qualité aux Moisséens, a privilégié le recrutement de travailleurs sociaux qualifiés.

Le C.C.A.S. a également conventionné avec la CAF, EDF et la CPAM pour mettre en place les outils et les moyens nécessaires en faveur d'une instruction plus rapide des dossiers et d'une réponse adaptée aux problématiques rencontrées.

Les aides facultatives

Les aides facultatives sont fixées par délibération du conseil d'administration. La dernière délibération fixant un nouveau cadre a été adoptée le 19 décembre 2022.

Le montant du Reste à vivre (RAV) est à ce jour de 409€ pour un adulte et 208€ pour un enfant.

L'attribution des aides facultatives repose sur 3 grands principes :

- La territorialité : Seules les personnes résidant sur la commune sont concernées
- La nécessité sociale : L'intervention se limite à une activité à caractère social
- L'équité : Toute personne dans une situation comparable bénéficie du même traitement

Ces aides ne peuvent être attribuées qu'après évaluation sociale et budgétaire et dans cinq domaines, à savoir :

- Alimentaire : des chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) sont délivrés pour permettre l'achat de denrées et de produits d'hygiène,

- Habitat : prise en charge partielle des factures favorisant le maintien dans le logement,
- Insertion : prise en charge partielle du permis de conduire, de la carte de transport...
- Santé : prise en charge partielle de factures de santé, mutuelle, obsèques...
- Socio-éducatif : prise en charge partielle d'activités (sport, classe découverte...)

2. Les Seniors

Le maintien à domicile

La majorité des seniors souhaitent rester chez eux le plus longtemps possible. La perte d'autonomie survenant souvent de manière progressive, le C.C.A.S. propose différentes solutions pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées :

- La livraison de repas à domicile du lundi midi au vendredi midi, acheminés par 2 agents du C.C.A.S. A ce jour, cette prestation concerne entre 60 et 70 seniors chaque mois.
- Un accompagnement social individualisé tenu par un travailleur social qualifié. En 2024 c'est une fil active de 176 seniors et une quarantaine de visites à domicile effectuées.
- Un portage de livre à domicile en lien avec la médiathèque et le centre social pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer : 6 seniors sont concernés en 2024
- Un service de transport adapté, chaque mardi après-midi pour déposer les seniors le désirant au supermarché : 10 seniors sont concernés en 2024
- L'inscription sur les registres de veille : 80 seniors sont inscrits à ce jour
- L'instruction et le suivi des cartes de transport (forfait améthyste, pass navigo) : 208 instructions en 2024.

Les animations

Le C.C.A.S. à travers l'espace seniors organise diverses activités pour encourager le bien-vieillir, lutter contre l'isolement et favoriser les liens sociaux :

- Les tables de restauration collective : 40 en 2024 avec une moyenne de 20 participants
- Les sorties culturelles et de loisirs
- Les ateliers préventifs et ludiques
- La semaine bleue
- Organisation du repas de fin d'année et distribution des colis pour les plus de 70 ans

Ces actions complètent les événements festifs habituels par des activités axées sur l'information, la prévention et le lien social.

Fin avril 2023, Les Girandières, résidence pour seniors, a ouvert ses portes sur la ville. A ce jour 5 résidents bénéficient du portage de repas et l'ensemble des résidents de plus de 70 ans se sont vus offrir un colis de fin d'année. Le service seniors est de ce fait en lien avec la résidence.

3. Les permanences au sein du C.C.A.S.

Actuellement le C.C.A.S. accueille dans ses locaux :

ADIL - Agence Départementale d'Information sur le Logement	Suspension des permanences
PLIE - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi	Mardi après-midi
CRAMIF - Caisse Régional d'Assurance Maladie d'Ile De France	Mardi après-midi et Mercredi matin
CIDFF - Centre d'Information sur le droit des Femmes et des Familles	Jeudi matin et Vendredi après-midi
UDAF - Union Départementale des Associations Familiales	1 ^{er} et 2 ^{ème} vendredi après-midi du mois
Relais Jeunes	Vendredi après-midi

4.L'Organisation fonctionnelle du C.C.A.S.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

- 1 agent à 18h
- 2 agents à temps complet

Cadre d'emplois des rédacteurs

- 1 agent à temps complet

Cadre d'emplois des animateurs

- 1 agent à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

- 4 agents à temps complet
- 1 agent à 20h

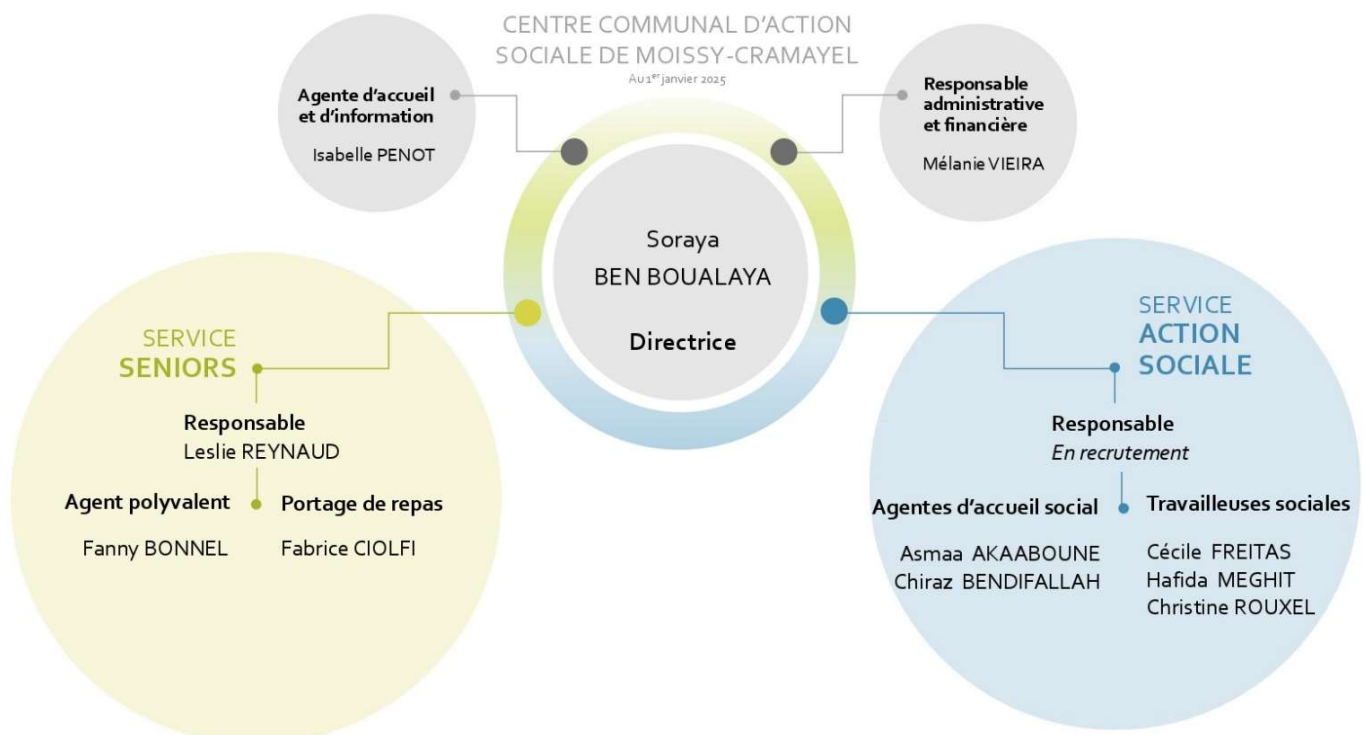
Cadre d'emplois des adjoints techniques

- 1 agent à 25h

Au 31 décembre 2024 :

- 8 temps complet
- 1 à 18 h soit 0,51
- 1 à 20 h soit 0,57
- 1 à 25 h soit 0,71

Soit 9,79 ETP



En 2024, la masse salariale globale du personnel du C.C.A.S. s'élevait à 512 532 €, cotisations patronales incluses.

LE CONTEXTE NATIONAL

La préparation du budget 2025 s'inscrit dans un contexte national pouvant fragiliser les finances communales :

- le calendrier de vote de la Loi de Finances pour 2025 a pris du retard du fait de la situation politique nationale instable, ce qui vient nuancer les projections budgétaires des collectivités (notamment sur l'évolution des dotations)
- une **croissance peu dynamique** (attendue à 1% pour 2025), dans un contexte qui s'est inversé depuis 8-9 mois, passant d'une situation inflationniste à une économie marquée par une baisse de la demande donc une croissance faible.
- le déficit public pour 2024 qui pourrait s'établir selon les derniers chiffres annoncés à plus de 6% du PIB (contre 5,1% ciblés dans le programme de stabilité présenté par le Gouvernement en avril dernier). La question de la **dette de l'Etat** qui s'élevait à plus de 3 000 milliards en 2023 et pourrait atteindre 3 600 milliards en 2027 est une autre contrainte importante.
- la mise en œuvre de la **loi de programmation des finances publiques** pour 2023 à 2027 qui prévoit de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027. Cette loi fixe pour les collectivités un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement moins rapide que l'inflation.
- un déficit plus élevé en France que dans les autres pays européens qui nécessiterait 30 milliards d'économies par an (1 point de PIB) pour se conformer aux règles européennes. La recherche de **pistes d'économies par l'Etat** dès 2025 pourrait notamment se traduire par une participation **des collectivités au redressement des finances publiques** dont les modalités restent à définir. Un effort global de 7 Md€ concernant les collectivités est évoqué via **notamment** :
 - ❑ Un « **fonds de précaution** » de 3 Md€ consistant en une contribution imposée aux collectivités disposant de + de 40 M€ de ressources de fonctionnement (environ 400 collectivités concernées). Grand Paris Sud pourrait notamment être impacté avec une contribution annoncée pour près de 5,4 M€.
 - ❑ Un **gel des recettes de TVA** affectées aux collectivités (1,2 Md€ d'économies) et une **réduction du FCTVA** (- 800 M€).
 - ❑ Un **Fonds vert** ramené à 1 Md€ contre 2,5 Md€ en 2024.
- une hausse des impôts et/ou des prélèvements obligatoires dont l'importance et les modalités ne sont pas définies à ce stade fait aussi partie des pistes envisagées pour le redressement des finances de l'Etat.
- une **crise du marché de l'immobilier** avec un secteur de la construction qui a enregistré un repli de 7,5% par rapport à l'avant crise. Cette situation devrait perdurer en 2025 mais un léger rebond pourrait être enregistré à partir de fin 2025 – début 2026. Ces tensions sur l'immobilier se répercutent directement sur les droits de mutation qui représentent une source de recettes importante pour les collectivités.
- l'**incertitude** sur les décisions de l'Etat à venir au sujet de l'évolution du point d'indice et du SMIC en 2025, évolution qui pourrait impacter de manière plus ou moins marquée le budget communal.

Il est toutefois important de noter :

- **une inflation sur un an de moins de 2 % constatée en août 2024** (retour à un niveau relevé pour la dernière fois en août 2021). Le ralentissement de l'augmentation des prix semble ainsi se confirmer, à un rythme plus rapide qu'anticipé. Cette tendance est toutefois à relativiser sur un certain nombre de produits, dans le domaine de l'alimentation notamment, étant précisé que les surcoûts constatés par le passé demeurent « acquis ».
- **des taux d'intérêt** qui se réorientent depuis quelques mois à la baisse, rendant ainsi moins onéreux le recours à l'emprunt, avec toutefois une vigilance car la déflation est moins forte qu'espérée au début de l'année 2024.

Il convient de rappeler que la crise sanitaire de la COVID 19 a eu de nombreuses conséquences et que la guerre en Ukraine a eu impact sur le coût des matières premières. La France connaît également une inflation sur les produits alimentaires et sur le coût de l'énergie. Le gouvernement a mis en place différentes mesures sociales en 2024 telles que :

- La revalorisation du SMIC à 11,65 € brut /heure soit 1 398,69 € net
- Les pensions de retraite et l'allocation de solidarité aux personnes âgées ont augmenté de 5,3%, portant l'ASPA à 1012,02€ pour une personne seule
- Il y a eu le lancement de MAPRIMEADAPT' pour financer l'adaptation des logements des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap
- La mise en place de 2 heures de lien social pour les bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie)
- Création de France travail en remplacement de pôle emploi pour mieux coordonner l'accompagnement des demandeurs d'emploi
- Le maintien de l'indemnité carburant (100 € par personne ou 200 € pour un couple si les deux travaillent)
- Reconduction du chèque énergie pour une aide allant de 88 à 277€ selon les ménages

Ces mesures visent à renforcer le pouvoir d'achat et à améliorer les conditions de vie des foyers les plus modestes ou les plus vulnérables.

Le gouvernement a poursuivi sa stratégie de lutte contre la pauvreté par des mesures telles que :

- La revalorisation des minima sociaux notamment le RSA et L'AAH (Allocation Adulte Handicapé), indexés sur l'inflation
- Le renforcement des dispositifs de formation et accompagnement pour le retour à l'emploi

Il est indéniable que l'inflation a eu un impact sur tous les ménages, en particulier ceux en situation de fragilité et de précarité. Des études ont révélé une augmentation de l'aide alimentaire (plus de 4 millions de personnes ont bénéficié de l'aide alimentaire) ainsi qu'une hausse des impayés de loyer.

En effet en 2024 l'Union Sociale des Habitants a publié une étude sur les impayés de loyer et la prévention des expulsions qui portait à 900 000 le nombre de ménages, fin 2022, en retard de paiement dans le parc social soit 19,6% des locataires HLM.

En 2023, 1 000 908 interventions pour impayés ont été mises en œuvre. La hausse du nombre d'interventions, demandées par les fournisseurs d'énergie à la suite d'impayés de factures, est de 3% comparée à l'année 2022 et même de 49% par rapport à 2019.

En électricité, 913 611 interventions pour impayés ont été réalisées (178 015 coupures et 735 596 limitations de puissance), 10 fois plus qu'en gaz (87 297 coupures).

En 2024, la France a été marquée par des tensions sociales et économiques significatives, conséquence de plusieurs crises successives, mais aussi de réformes structurelles controversées.

L'inflation continue à peser sur le pouvoir d'achat des ménages, notamment en raison de la hausse du prix de l'énergie et de l'alimentation.

La précarité alimentaire, l'une des formes d'inégalités les plus complexes à mesurer, concerne une population considérée comme très fragile au niveau de la ville de Moissy Cramayel, selon une étude menée par l'ANSA et le CREDOC pour Grand Paris Sud.

Les ménages les plus modestes ressentent fortement l'impact des hausses des prix, malgré les aides gouvernementales.

Le C.C.A.S. se doit d'être attentif à l'accroissement des inégalités sociales et à ce que les classes moyenne ne basculent pas dans la pauvreté.

LE CONTEXTE COMMUNAL

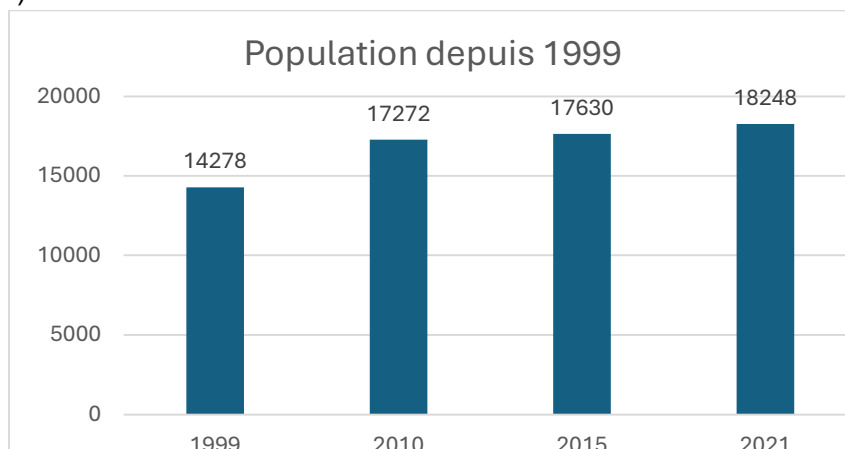
Il convient de rappeler que la préparation du budget 2025 s'inscrit dans un contexte économique et financier particulièrement contraint et incertain pour la ville qui est le principal financeur du C.C.A.S., avec notamment :

- une forte incertitude politique à l'échelle nationale qui se répercute sur la fiabilité des prévisions budgétaires pour l'année à venir.
- **les contraintes budgétaires de l'ensemble des entités publiques qui pourraient fragiliser les projets d'investissement.** Ceci pourrait entraîner une baisse conséquente des subventions octroyées par les principaux financeurs des projets d'investissement (Etat, Région et Département).
- **les coûts des approvisionnements en énergie** qui demeurent une source d'interrogation et de contrainte malgré le ralentissement de l'inflation qui semble se confirmer pour 2024 et 2025.
- la poursuite de la **mise en œuvre d'actions en substitution de l'Etat** notamment en matière médicale et sécuritaire.

Cependant, la collectivité a néanmoins décidé d'augmenter la subvention du C.C.A.S. de 10 000€ en 2023 et de 5 000 € supplémentaires en 2024, pérennisés en 2025 afin de répondre aux demandes d'urgence et de conforter le soutien social apporté aux seniors.

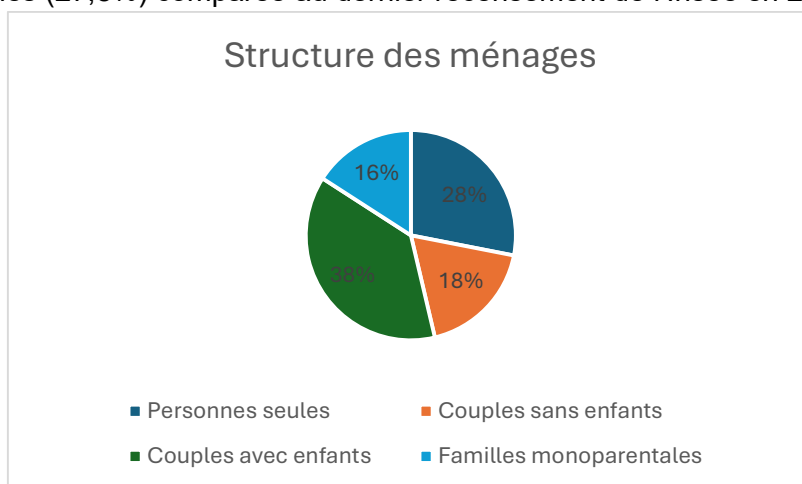
1.Éléments démographiques sur la ville

La ville connaît toujours une démographie dynamique portée notamment par un solde naturel élevé (+1,51%).



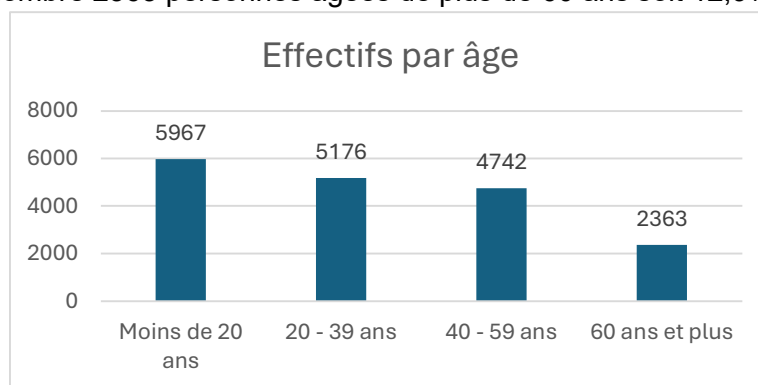
(source : INSEE 2021)

A Moissy-Cramayel, le profil majoritairement représenté est celui du couple avec enfant (38%)
 On observe une augmentation du nombre de familles monoparentales (15,7%) et de personnes seules (27,8%) comparée au dernier recensement de l'Insee en 2019.



(source : INSEE 2021)

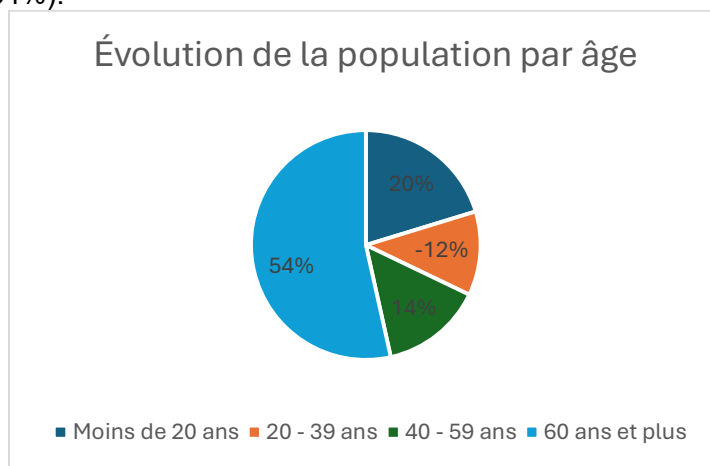
En 2021, on dénombre 2363 personnes âgées de plus de 60 ans soit 12,9% de la population.



(source : INSEE 2021)

Moissy Cramayel reste néanmoins une ville très jeune puisqu'un tiers de la population est âgée de moins de 20 ans (32,7%) ; on compte 28,4 % de personnes âgées de 20 à 39 ans.

Toutefois ce taux est en constante baisse contrairement à l'évolution du nombre de seniors de plus de 60ans (+ 54%).



(source : INSEE 2021)

La synthèse réalisée par le cabinet COMPAS, chargé de l'analyse des besoins sociaux de la collectivité en 2021, met en avant qu'au cours des 10 prochaines années, la part des moisséens âgés de 60 ans et plus, va progresser d'environ 1 000 personnes.

La population âgée de 85 ans et plus va quant à elle progresser d'environ 100 personnes pour dépasser 200 personnes.

Comme ailleurs en France Métropolitaine, la progression du nombre de personnes âgées de 75 ans et plus se fera quasi uniquement par la progression du nombre de personnes âgées vivant seules.

LE BUDGET DU C.C.A.S.

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est un document financier qui traduit les priorités et les orientations stratégiques en matière d'action sociale sur la commune. En tant qu'établissement public administratif rattaché à la collectivité, le C.C.A.S. dispose d'un budget autonome mais étroitement lié au budget communal.

Ce budget est à la fois un outil de pilotage et un levier permettant de répondre aux besoins sociaux identifiés sur le territoire. Il assure le financement des missions obligatoires du C.C.A.S., comme l'instruction des demandes d'aides sociales légales, ainsi que des actions facultatives adaptées aux spécificités en locales, telles que le soutien aux familles, l'accompagnement des personnes âgées ou encore l'aide alimentaire.

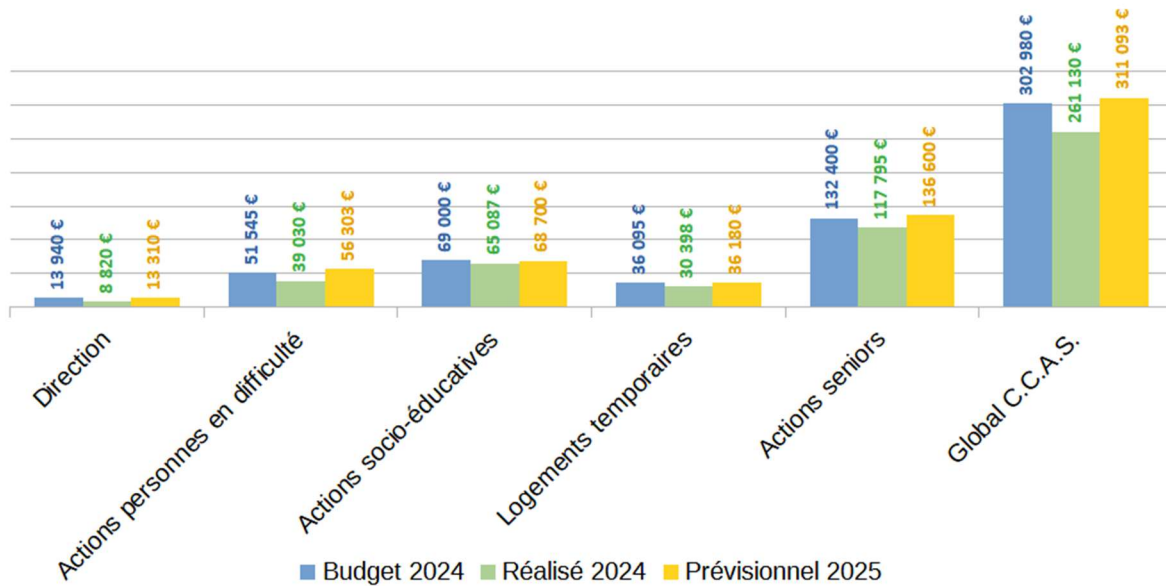
La subvention municipale en 2025 est de 98 300 euros. Celle-ci a été augmentée de 10 000€ en 2023 et a été pérennisée en 2024 et en 2025. Il est à noter que l'ensemble des frais de personnel est également pris en charge par la commune. Le soutien financier de la commune envers le C.C.A.S. s'élève donc à plus de 600 000 €.

Le budget 2025 se répartit en 5 rubriques, à savoir :

- Direction
- Actions en faveur des personnes en difficulté
- Actions socio-éducatives
- Logements temporaires
- Actions en faveur des seniors

❖ **SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES DEPENSES**

Répartition par rubrique des dépenses réalisées en 2024 et proposées pour 2025



➤ Rubrique « Direction »

Les dépenses de cette rubrique relèvent principalement de frais incompressibles liés au fonctionnement administratif du C.C.A.S. : subventions aux associations, cotisations et abonnements (UNCCAS, ASH...), assurances, fournitures et petit équipement, frais de télécommunication et prestations de services (frais d'interprétariat et permanences juridiques).

Pour le reste (environ 15 % des dépenses), il s'agit de crédits dédiés pour l'organisation d'événements et de manifestations touchant l'ensemble des publics accueillis par le C.C.A.S. En 2024 le renouvellement de l'équipe du C.C.A.S. et la réorganisation interne n'ont pas permis d'organiser de manifestation notable pour utiliser ces crédits.

En 2025, il n'y a pas d'évolution des crédits à prévoir sur cette rubrique.

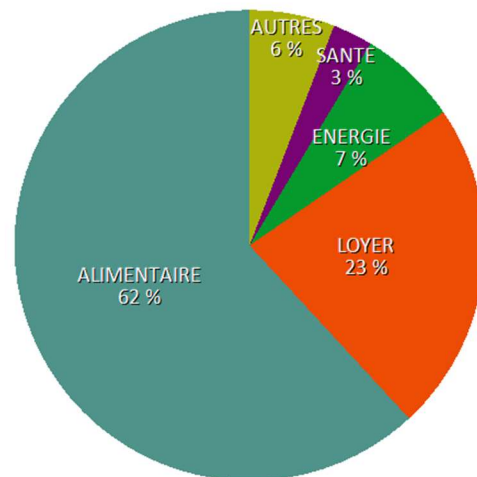
➤ Rubrique « Actions en faveur des personnes en difficulté ».

Dans cette rubrique sont affectées les dépenses en faveur des personnes en situation de précarité pour lesquelles le C.C.A.S. est sollicité pour des aides financières qui sont versées, soit sous la forme de tickets services utilisables chez les commerçants, soit par une aide en espèces (notamment pour le règlement d'un titre de transport, de nuitées d'hôtel pour un hébergement d'urgence...), soit par le versement à un organisme de tout ou partie d'une facture impayée (loyer, énergie, frais médicaux...).

En 2024, 39 000 € ont été dépensés. Les aides versées ont bénéficié à 165 familles, elles ont été accordées, selon le montant de la demande, soit directement par le service Action Sociale, soit par décision de la commission permanente du C.C.A.S. réunie mensuellement.

Les aides les plus sollicitées sont les aides alimentaires qui représentent 62% des aides versées soit 20 300 € de chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) délivrés à 90 familles différentes. Viennent ensuite les aides à l'habitat qui représente 23% des aides versées (près de 7 500 €).

Répartition des aides versées en 2024 par nature



Les aides financières délivrées par le C.C.A.S. sont bien souvent complétées par les aides sollicitées auprès de partenaires extérieurs (CAF, MDS, FSL, FSE). Ainsi, en 2024, 69 demandes d'aides ont été faites auprès des partenaires.

Pour cette rubrique le budget est en légère hausse en 2025 en raison de quelques ajustements. En effet :

- Les dépenses d'achat de CAP seront ajustées en fonction des réalisés de 2023 et 2024,
- Les éventuelles aides accordées pour financer les dépenses d'eau des ménages pourront être imputées sur le « fonds eau » mis en place par l'agglomération Grand Paris Sud. Ainsi une nouvelle ligne de dépenses a été intégrée au budget dans cette rubrique, pour un montant de 8 113 €.

➤ Rubrique « Actions socio-éducatives »

Il s'agit ici des dépenses en faveur des actions éducatives, dont le montant versé s'est élevé à 2 100 € en 2024 (il était de 3 442 € en 2023), à savoir :

- les aides financières aux voyages scolaires,
- les aides financières pour les activités sportives,
- l'achat de tickets d'entrée à la piscine pour la saison estivale,
- la prise en charge des Pass Loisirs bénéficiant aux jeunes qui fréquentent le service jeunesse.

Parallèlement à ces actions, le C.C.A.S. porte financièrement le Programme de Réussite Educative, qui représente 91% des crédits alloués à cette rubrique (63 000 €) Il s'agit d'une opération neutre dans le budget du C.C.A.S. qui perçoit la subvention de l'Etat en recette, pour le reverser ensuite en totalité à la Ville, portant ainsi le même montant en dépense.

En 2025, le budget proposé sur cette rubrique reste constant.

➤ Rubrique « Logements temporaires »

Les dépenses relatives à cette rubrique relèvent des frais de gestion des 4 logements temporaires dont le C.C.A.S. est locataire, à savoir l'assurance, le coût des fluides et de la location immobilière, soit un total de près de 23 380 € en 2024.

Ces logements inscrits dans le dispositif national des logements temporaires sont financés à la fois par l'indemnité mensuelle d'occupation versée par les occupants, et par l'Allocation de Logement Temporaire (ALT) versée par l'Etat, recettes qui viennent chaque année équilibrer les dépenses de gestion de ces logements.

En 2024 toutefois, les dépenses ont été plus importantes que les recettes puisque des travaux ont été réalisés dans l'un des logements qui s'est libéré au mois de juin. Dans ce logement des travaux de nettoyage et de réhabilitation ont été nécessaires, et un réfrigérateur a dû être changé, tout cela pour un montant total de 5 460 €.

En 2025, le budget proposé sur cette rubrique reste constant.

➤ Rubrique « Actions en faveur des seniors »

Le service seniors du C.C.A.S. porte deux types d'actions :

- le premier en faveur du maintien à domicile des personnes (portage de repas, registre nominatif canicule et veille sanitaire, cartes de transport, navettes shopping),
- le second proposant des animations adaptées au public seniors (tables de restauration collective, sorties culturelles et/ou de loisirs, animations intergénérationnelles, ateliers ludiques, ateliers préventifs, programme spécial durant la Semaine Bleue, prestation colis-repas de fin d'année pour les plus de 70 ans).

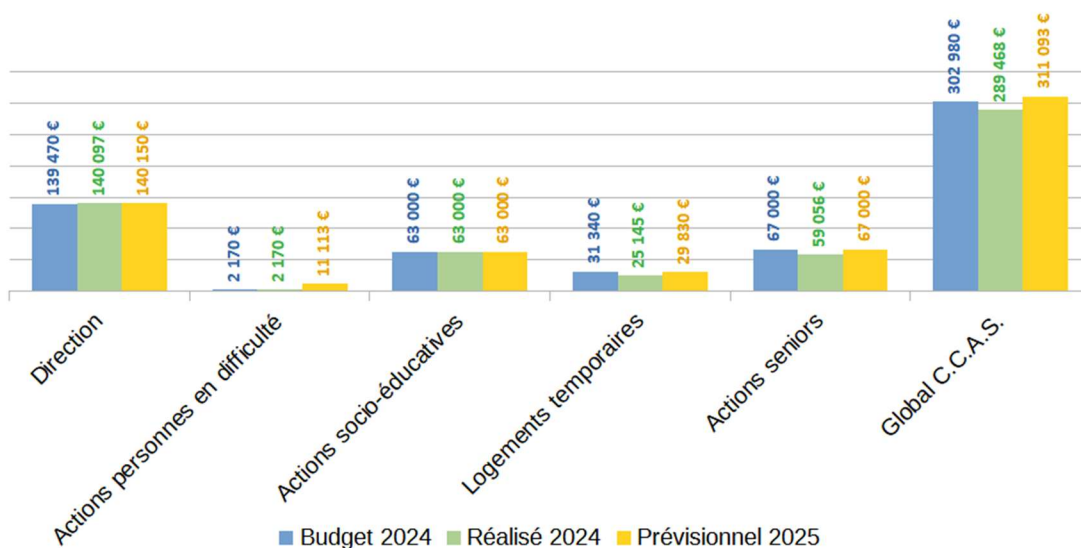
Parmi les dépenses réalisées en 2024 en faveur du public seniors :

- 33 400 € ont été dédiés au repas des seniors et aux colis de fin d'année,
- 54 640 € ont été dédiés au portage de repas et aux tables de restauration,
- 29 900 € ont été dédiés aux sorties, ateliers et animations.

En 2025 le budget du service a été réajusté et réparti au regard de la programmation prévisionnelle des activités. Une hausse est à prévoir, de l'ordre de 4 200 € pour absorber notamment les coûts de transport pour les sorties prévues en 2025 (plus nombreuses et impactées par la hausse du carburant), et intégrant une dépense supplémentaire aux colis de Noël et au repas annuel des seniors (cadeau individuel remis à chaque seniors).

❖ **SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES**

Répartition par rubrique des recettes réalisées en 2024 et proposées pour 2025



➤ Rubrique « Direction »

En 2024, la subvention municipale versée au C.C.A.S. s'élevait à 98 318 €, soit 41 % des recettes (hors PRE). L'excédent cumulé de fonctionnement repris lors du vote du budget primitif 2024 était d'un montant de 41 149, 86 €.

En 2025, le montant de la subvention votée par la Ville sera de 98 300 €. L'excédent repris en 2025 devrait être de 41 850 €.

➤ Rubrique « Actions en faveur des personnes en difficulté »

Le service Action sociale se voit reverser, par l'organisme émetteur des tickets services, le montant des CAP du millésime écoulé qui n'ont été ni utilisés ni distribués.

En 2025, une nouvelle recette est inscrite sur cette rubrique : elle concerne un « fonds de solidarités eau » (FSE) de la communauté d'agglomération, d'un montant de 8 113 euros en 2025. Au titre du FSE une aide financière pourra être accordée aux personnes ou familles éprouvant des difficultés à payer les dépenses relatives à leurs factures d'eau.

➤ Rubrique « Actions socio-éducatives »

L'unique recette de cette rubrique concerne le Programme de Réussite Educative (PRE), opération neutre en termes de recettes et de dépenses dans le budget du C.C.A.S. qui n'en est que le porteur financier.

➤ Rubrique « Logements temporaires »

La vacance d'un des quatre logements sur la deuxième moitié de l'année à engendré une baisse du montant de l'Allocation de Logement Temporaire (ALT) versée par l'Etat, puisque cette dernière est conditionnée à l'occupation réelle des logements.

En 2025, le montant des recettes prévues sur cette rubrique est globalement constant, il intègre une légère baisse de la recette liée à l'indemnité d'occupation, réajustée au réel perçu en 2024. L'ALT et l'indemnité d'occupation des logements représenteront 9,5% des recettes.

➤ Rubrique « Actions en faveur des seniors »

Les participations des usagers composent les recettes induites par le portage de repas, les tables de restauration et les animations tarifées (pour 2024, à la clôture de l'exercice, ces recettes s'élèvent à 59 056 €), les deux premières étant intégralement reversées à la ville pour le paiement des prestations fournies.

En 2025, aucun changement n'est à prévoir sur cette rubrique, la baisse des crédits affichés par rapport au BP 2024 s'expliquant par un réajustement du montant au regard du réalisé.

❖ **SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES ET RECETTES**

Depuis 2013, chaque entrée dans un logement temporaire gérés par le C.C.A.S. occasionne l'encaissement d'une caution de 150 € qui est restituée à la sortie du logement en fonction de l'état des lieux. C'est ce qui compose la section d'investissement en dépenses et en recettes.

LES ORIENTATIONS 2025

A travers son C.C.A.S., la ville de Moissy-Cramayel réaffirme son engagement en faveur de l'action sociale. Le soutien aux populations les plus fragiles demeure une priorité. Le C.C.A.S. s'attache ainsi à lutter contre l'exclusion, à renforcer la cohésion et le lien social et à favoriser l'accès aux droits fondamentaux.

Pour 2025, les orientations du C.C.A.S. se déclineront de la façon suivante :

Orientations en faveur de l'Action Sociale

- Garantir l'accès aux droits et lutter contre le non recours

Le C.C.A.S. poursuivra ses efforts pour être un lieu de proximité et de référence pour les habitants en difficultés en leur facilitant l'accès aux droits sociaux et aux services.

Un forum pourrait être organisé pour informer et accompagner les Moisséens.

- Développer et renforcer les aides facultatives

Elaboration d'un nouveau règlement intérieur des aides facultatives qui permettra d'amplifier et de diversifier les aides. Création d'un formulaire de demande d'aide financière propre au C.C.A.S.

- Améliorer l'accompagnement en matière de logement

En transversalité avec le service logement, le C.C.A.S. continuera à coordonner les situations d'insalubrité ou d'urgence repérées, en collaboration avec d'autres services municipaux.

- Consolider les partenariats avec les acteurs institutionnels et associatifs

La coopération avec des partenaires tels que la CAF, GPS, la Maison des solidarités et les associations sera renforcée, et des outils de partenariat seront mis en place pour faciliter l'accès aux dossiers du public.

- Mise en place d'actions collectives pour renforcer la solidarité

En 2025, le C.C.A.S. développera des actions collectives visant à fournir des outils concrets aux habitants pour mieux gérer leur quotidien. Cela inclura par exemple, des ateliers sur la maîtrise de son budget, des formations à l'outil numérique, et des actions favorisant l'accès à des droits spécifiques ou à des services essentiels.

Ces actions permettront également de renforcer l'autonomie des participants.

- Renforcer l'offre d'accueil en développant les permanences au sein du C.C.A.S.

Afin de mieux répondre aux besoins des usagers et d'assurer un accompagnement de proximité adapté.

Orientations en direction des seniors

- Renforcer les services de soutien à domicile

Notamment le portage de repas qui bénéficie à ce jour à 58 Moisséens.

- Poursuivre et renforcer la veille sociale auprès des personnes isolées

Assurer un suivi régulier des personnes inscrites sur les registres pour lutter contre l'isolement social.

- Informer les seniors sur leurs droits et leur qualité de vie

Mener des actions de sensibilisation avec des partenaires.

- Diversifier les animations locales pour les seniors

Proposer des activités nouvelles et adaptées en développant de nouveaux partenariats.

- Développer le bénévolat chez les seniors

Encourager les seniors à s'impliquer dans des actions bénévoles, en mettant en valeur leurs compétences et leur expérience. Le C.C.A.S. pourra soutenir cette démarche en organisant des ateliers de préparation au bénévolat et en facilitant la mise en relation avec les associations locales.

Cela permettra de maintenir les seniors actifs, de renforcer leur utilité et de lutter contre l'isolement.

Conclusion

En 2025, le Centre Communal d'Action Social continuera de jouer un rôle central dans l'accompagnement des publics les plus vulnérables de notre territoire.

A travers ces orientations budgétaires, il s'agira de consolider les actions sociales en cours tout en développant de nouvelles initiatives adaptées aux habitants.

L'action sociale, reste prioritaire, notamment pour garantir l'accès aux droits, la lutte contre le non recours et proposer un soutien renforcé aux personnes et familles en situation de fragilité.

Par ailleurs, une partie sera consacrée aux seniors, afin de lutter contre l'isolement, améliorer leur qualité de vie et encourager leur implication citoyenne.

Ces orientations traduisent la volonté de répondre aux problématiques sociales de la collectivité tout en préservant une approche humaine et solidaire.